

n° ER	Désignation de l'emplacement réservé	bénéficiaire
n°1	Équipement public	commune
n°2	Liaison place du champ de foire / rue Laitier	commune
n°3	Elargissement de chaussée rue Laignec	commune
n°4	Groupe scolaire de Kerdaniel	commune
n°5	Elargissement du Bd J.Moulin / Carrefour de l'esdoe	commune
n°6	Voie pédonne à la Madeline	commune
n°7	Voie piétonne Gossesch / Kergalet	commune
n°8	Parking du stade C.Pinson	commune
n°9	Elargissement de la route Pont Douéas, création d'un échangeur	commune
n°10	Voie permettant la desserte du Minaz	commune
n°11	Elargissement du Bd J.Moulin / Carrefour de la madeline	commune
n°12	Boulevard J. Moulin - cheminement piétonnier	commune
n°13	Accès et cheminement à Penvelin	commune
n°14	Création de voie depuis la rue D.Messia	commune


REGLEMENT : PARTIE GRAPHIQUE

Réglement prescrit par délibération du C.M. n° 21 janvier 2002
 Décret préfectoral approuvé au sein du C.M. n° 17 mars 2002
 P.L.U. adopté par délibération du C.M. n° 08 octobre 2006
 P.L.U. adopté par délibération du C.M. n° 19 novembre 2007
 P.L.U. rendu exécutoire le 03 janvier 2008
 Conseil n° 22 septembre 2008 par délibération du Conseil Municipal
 Révision simplifiée approuvée par délibération du C.M. n° 09 juin 2009
 Révision simplifiée exécutoire le 11 juillet 2009
 Révision simplifiée n°1 approuvée par délibération du C.M. n° 17 mai 2010
 Modification n°1 exécutoire le 27 août 2010
 Modification n°2 approuvée par délibération du C.M. n° 25 juin 2012
 Modification n°2 exécutoire le 28 août 2012
 Révision simplifiée n°2 approuvée par délibération du C.M. n° 24 septembre 2012
 Révision simplifiée n°2 exécutoire le 01 novembre 2012
 Révision simplifiée n°3 approuvée par délibération du C.M. n° 23 septembre 2013
 Révision simplifiée n°3 exécutoire le 01 novembre 2013
 Modification n°4 approuvée par délibération du C.M. n° 30 septembre 2014
 Modification n°4 exécutoire le 08 novembre 2014
 Révision simplifiée n°4 approuvée par délibération du C.M. n° 10 avril 2015
 Révision simplifiée n°4 exécutoire le 05 mai 2015

échelle : 1/5 000

Plan établi en 2009 par assemblage des feuilles cadastrales
 Document non contractuel

Bernard LEOPOLD Architecte D.P.L.G. et I.U. de M. (Bretagne) - Université
 15, place des stages 29600 Morlaix - tél. : 02 98 63 24 05 - fax : 02 98 88 79 93



Zones urbaines

- UA centre urbain traditionnel
- UB zone de développement du centre urbain traditionnel
- UC habitat de type individuel, isolé ou groupé
- UD zone réservée aux équipements scolaires, sportifs, culturels, hospitaliers et de loisirs
- Uia zone réservée aux activités artisanales
- Uia1 zone réservée aux activités artisanales ayant des prescriptions architecturales et paysagères
- Uic zone réservée aux équipements commerciaux
- Uie zone de traitement des déchets
- Uiz zone réservée aux activités industrielles de Kervozou
- Uizn Z.A.C. de la Villeneuve Nord

Zones à urbaniser

- 1AUc zone d'habitat à court ou moyen terme
- 1AUd zone d'équipements à court ou moyen terme
- 1AUia zone d'activités artisanales à court ou moyen terme
- 1AUia1 zone d'activités artisanales de Kervozou
- 1AUic zone d'activités commerciales à court ou moyen terme
- 1AUicp zone d'activités commerciales à court ou moyen terme avec prescriptions particulières
- 1AUizs Z.A.C. de Kergorvo
- 2AUc zone d'habitat à long terme
- 2AUia zone d'activités artisanales à long terme
- 2AUic zone d'activités commerciales à long terme

Zones agricoles

- A zone agricole
- As1, As2 zone agricole au sein du périmètre de protection de captage de la prise d'eau du Stanger

Zones naturelles et forestières

- N zone naturelle ou forestière
- Ns1, Ns2 zone naturelle au sein du périmètre de protection de captage de la prise d'eau du Stanger
- NA zone naturelle réservée aux équipements légers de loisirs
- NE, NEs2 zone réservée aux équipements de la station d'épuration
- NH zone réservée aux constructions de tiers à la zone agricole
- Nhs1 zone réservée aux constructions de tiers à la zone agricole au sein du périmètre de protection de captage de la prise d'eau du Stanger
- Ns ancienne décharge
- NN zone de protection des sites archéologiques
- Ns1, Ns2, Ns3 zone de protection du captage d'eau potable au sein du périmètre de captage de la prise d'eau du Stanger
- Nt zone réservée aux équipements de tourisme et de loisirs
- Nt' zone d'accueil des gens du voyage
- NV, NVs2 zone humide
- Nzh zone humide
- Nzh1, Nzh2 zone humide au sein du périmètre de protection de captage de la prise d'eau du Stanger

Autres symboles

- limite de zonage
- intitulé de zonage
- recul inconstructible de part et d'autre des routes classées à grande circulation (Loi Barrière)
- emplacement réservé et numéro de l'emplacement réservé
- espace boisé classé
- élément paysager à protéger au titre de l'article L.123-1 7° du CU
- bâtiment agricole pouvant subir un changement de destination conformément à l'article L.123-3-1 du CU
- élément bâti à protéger au titre de l'article L.123-1 7° du CU